

Le 26 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-03-31 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mars dernier, concernant les certificats d'autorisation pour la station de traitement de l'eau potable de Québec. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Modification du certificat d'autorisation, 16 juin 2015, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Dave Tremblay, analyste responsable à votre dossier, par courriel à l'adresse dave.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

c. c. Jeannot Villeneuve, répondant régional en accès à l'information
Direction régionale de la Capitale-Nationale.

Québec, le 16 juin 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ville de Québec
2, rue des Jardins, C. P. 700
Québec (Québec) G1R 4S9

N/Réf. : 7450-03-23027-08
N/Doc. : 401259911

Objet : Dragage de la prise d'eau de l'usine de traitement d'eau potable – Rivière Saint-Charles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 juillet 2014 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Les travaux de dragage de la prise d'eau de l'usine de traitement d'eau potable, dans la rivière Saint-Charles, au niveau de la rue de la Faune, plus précisément aux coordonnées 71°22'0.75"O et 46°51'42.40"N, dans la ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec.

À la suite de votre demande datée du 5 juin 2015, reçue le 9 juin 2015 et complétée le 12 juin 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

• Système de décantation des sédiments à l'aide de bacs étanches et rejet des eaux filtrées au cours d'eau en aval de la prise d'eau. Les équipements seront situés dans une zone végétalisée, près de l'usine. Les travaux seront réalisés à la fin de l'été 2015.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 5 juin 2015 par M. David Ouzilleau Samson, géogr. M. Sc., de la firme WSP Canada inc.;
- Méthode de travail intitulée « *Méthodologie de travail – Révision 02 – Dragage de la prise d'eau – Usine de traitement des eaux – Ville de Québec* », N° de projet : VQ-46825, signée par MM. Maxim Roy, ing. et Marc Lemay, président, de la firme Services Subaquatiques BLM inc.;
- Courriel, incluant un fichier joint, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 12 juin 2015 par M. David Ouzilleau Samson, géogr. M.Sc., de la firme WSP Canada inc., concernant un complément d'information à la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 12 juin 2015 par M^{me} Marie-Josée Neault, ing., de la Ville de Québec, concernant un complément d'information à la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches

IO/JMG/kj